



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**76<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 18 décembre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko . . . . . (Ukraine)

*En l'absence du Président, M. Enkhsaikhan (Mongolie), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 41 de l'ordre du jour (suite)

### Assistance au déminage

#### Rapport du Secrétaire général (A/52/679)

#### Projet de résolution (A/52/L.69)

**M. Hahm** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport complet et détaillé sur l'assistance au déminage (A/52/679), document qui couvre les activités de déminage entreprises par les institutions des Nations Unies et qui présente une orientation pour nos futurs travaux dans ce domaine.

Il est choquant de penser que 110 millions de mines disséminées dans près de 70 pays, notamment dans le monde en développement, font près de 30 000 victimes chaque année. Toutes les heures, une personne est tuée par une mine terrestre. Dix mille personnes sont tuées et près du double sont blessées chaque année. Ces tueurs invisibles, non seulement infligent de grandes souffrances — parfois mortelles — à des civils innocents, notamment des femmes et des enfants, mais constituent également un sérieux

obstacle au développement socioéconomique et à la reconstruction des régions touchées. En outre, ils paralysent les opérations de maintien de la paix et les activités de secours humanitaires, et empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées. En vue de faire face à ce problème multiforme de façon efficace, ma délégation estime que la communauté internationale doit accroître les ressources consacrées au déminage.

À cet égard, la délégation coréenne note avec satisfaction que la communauté internationale a continué de fournir un appui aux activités humanitaires dans le domaine du déminage. Par exemple le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, lancé par le Secrétaire général en 1994, est devenu un mécanisme essentiel pour le financement des activités liées au déminage. Ma délégation est heureuse de constater qu'au 1er novembre 1997, plus de 41 millions de dollars avaient été versés ou promis au Fonds.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le système des Nations Unies a mis au point un cadre pour la coordination des activités en faveur du déminage, auxquelles participent des gouvernements nationaux, des organisations non gouvernementales, et l'ensemble de la communauté internationale. De tous les organes des Nations Unies ayant pris part au déminage, ce sont le Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix qui ont, jusqu'à présent, joué le rôle principal dans l'élaboration et la mise en oeuvre des pro-

grammes de déminage. Ils ont assumé ce rôle à la fois grâce à une étroite coordination de leurs activités et à la coordination avec d'autres agences humanitaires et organisations non gouvernementales.

Ma délégation constate qu'à la suite de l'initiative du Secrétaire général pour la réforme de l'Organisation des Nations Unies, la responsabilité pour toutes les activités liées au déminage a été transférée au Département des opérations de maintien de la paix, qui est également chargé de la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. Nous sommes fermement convaincus que le Département des opérations de maintien de la paix sera en mesure de s'acquitter de ces nouvelles tâches.

Nous attachons également une importance au renforcement de la capacité de l'ONU à répondre rapidement aux situations d'urgence liées au problème des mines. À cet égard, nous soutenons le renforcement de la capacité de réserve de l'ONU en matière de déminage afin que les opérations sur le terrain puissent être lancées de façon à éviter les retards qui pourraient causer des pertes civiles inutiles.

L'objectif ultime des programmes de déminage est de faire assumer la pleine responsabilité au personnel national en mettant sur pied une capacité de déminage autochtone. Tout programme de pays des Nations Unies en matière de déminage devrait par conséquent être mis au point et mis en oeuvre à cette fin. Dans le même temps, les pays affectés par les mines doivent également faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accumuler et appliquer le savoir-faire en matière de déminage que leur fournissent des organes et experts internationaux, afin qu'ils puissent devenir auto-suffisants.

Je vais maintenant aborder la question de l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel, une question qui est devenue d'actualité avec le récent aboutissement du processus d'Ottawa. Mon gouvernement, comme tout le monde le sait, n'est pas actuellement en mesure de se joindre au processus d'Ottawa, étant donné la situation unique en matière de sécurité à laquelle est confronté mon pays dans la péninsule coréenne. Ce n'est un secret pour personne que la bande étroite de territoire autour de la zone démilitarisée est un des endroits les plus lourdement minés sur terre. Les mines qui y sont enfouies sont essentielles à notre sécurité nationale. Toutefois, elles sont limitées à une petite zone marquée et supervisée, qui est éloignée de toute population civile, pour des raisons de sécurité et est sous une surveillance étroite et constante.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République de Corée est décidé à soutenir les efforts que déploie la communauté internationale en vue d'éviter le coût tragique des mines terrestres sur le plan humain. Nous partageons la profonde préoccupation de la communauté internationale quant à ce terrible fléau, et nous manifestons cette préoccupation de deux manières.

Tout d'abord, le Gouvernement coréen a décrété un moratoire volontaire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel. Récemment, ce moratoire a été prolongé pour une période indéterminée. En outre, nous prenons les dispositions nécessaires pour adhérer à la Convention, y compris son Protocole II amendé. Deuxièmement, le Gouvernement coréen a été et restera un contributeur au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

Par ces deux moyens, le Gouvernement coréen continuera de contribuer aux efforts de la communauté internationale pour promouvoir les activités de déminage et mettre fin à la souffrance inutile d'innocents due à ces armes.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'avis de ma délégation selon lequel l'ONU devrait continuer de jouer un rôle central dans la réponse apportée à l'échelle mondiale au problème des mines terrestres, en guidant la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour trouver une solution globale. Enfin, je voudrais exprimer notre reconnaissance pour le courage et le dévouement de tout le personnel prenant part aux activités de déminage, dont celui de l'ONU, des organisations non gouvernementales et des autres organisations internationales.

**M. Elsiddig** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation du Soudan a soigneusement lu le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au déminage, contenu dans le document A/52/679.

Nous voudrions saisir cette occasion pour louer les activités des organisations du système des Nations Unies et d'autres organes et organisations qui participent aux efforts de déminage. Nous appelons à une plus grande coopération et à une meilleure coordination entre eux et nous souhaitons au Département des opérations de maintien de la paix tout le succès dans l'acquiescement de ses responsabilités en matière de déminage et dans la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, responsabilités qui lui ont été transférées du Département des affaires humanitaires.

La signature de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres reflète clairement la volonté et la

détermination des milieux officiels et des secteurs publics de la communauté internationale de mettre fin à la crise à laquelle l'humanité est confrontée à cause du fléau des mines terrestres. Une fois de plus nous félicitons le Gouvernement canadien pour cet accomplissement. Le Soudan a signé l'accord d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres parce qu'il a conscience de sa responsabilité internationale et des problèmes humanitaires, sociaux et économiques particulièrement graves qui résultent des mines terrestres. Le Soudan s'est associé depuis longtemps à tous les efforts déployés à l'échelle internationale en vue d'éliminer les mines.

Comme nous le savons tous, la question des mines terrestres est extrêmement complexe et il n'y pas de solution miracle ou rapide à ce problème. Malgré la signature de l'accord, que nous considérons comme une grande réalisation, nous avons encore un long chemin à parcourir. Les mines qui sont disséminées de par le monde doivent être éliminées; leurs victimes doivent être aidées et les personnes touchées doivent bénéficier d'une rééducation.

Ce n'est un secret pour personne que cela représente un lourd fardeau pour les pays touchés, compte tenu de l'ampleur de la tâche et de la pénurie de ressources et d'équipement technique, ainsi que des obstacles géographiques et autres obstacles naturels. Par conséquent nous demandons du haut de cette tribune la conjugaison des efforts des gouvernements, des organisations internationales et bénévoles, la mobilisation des énergies aux plans officiel et public et la fourniture du matériel et des ressources techniques pour mettre en oeuvre un plan destiné à la réalisation de l'objectif que nous nous sommes fixé en la matière.

Le Gouvernement soudanais a mis au point un programme complet pour s'attaquer à ce problème dans toutes ses dimensions : humanitaire, sociale et environnementale. Cela a permis la création d'un Comité national technique sur le déminage qui comprend à la fois des organes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales. Ses tâches essentielles sont au nombre de trois : la première consiste à sensibiliser davantage les citoyens aux dangers que constituent les mines et à mieux les protéger; la deuxième à entreprendre des projets de déminage, y compris des enquêtes complètes pour repérer les régions minées, et à former les jeunes et les étudiants aux activités du déminage; la troisième concerne l'assistance aux victimes et aux handicapés et leur réadaptation aux plans psychologique et social. À cet égard, nous saluons les efforts faits par le Comité international de la Croix-Rouge, qui nous a aidés à

créer à Khartoum un atelier pour fabriquer des membres artificiels destinés aux handicapés.

Enfin, la délégation soudanaise voudrait saisir cette occasion pour saluer le Département des affaires humanitaires qui relève du Secrétariat, et qui a envoyé au Soudan une mission chargée d'y évaluer les problèmes créés par les mines. Le Soudan espère accroître sa coopération avec toutes les autorités compétentes de l'ONU et il compte sur son assistance pour mettre en oeuvre le programme national de déminage dans notre pays.

**Mlle Patterson** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie est déterminée à parvenir à une solution globale et durable de la crise mondiale que causent les mines terrestres. Au début du mois de décembre nous étions l'un des pays parmi plus de 120 qui ont signé, à Ottawa, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Trois pays l'ont déjà ratifiée. Cela nous donne une raison d'espérer. En signant le traité, une vaste majorité de la communauté internationale a contracté un engagement juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel. C'est un succès qui a une grande importance au plan international.

L'Australie attache un grand intérêt à la recherche de moyens concrets permettant d'universaliser le traité. Pour cette raison, nous continuerons de discuter avec les pays concernés à la Conférence du désarmement et aux réunions des parties à la Convention sur certaines armes classiques.

Le traité d'Ottawa n'est pas la fin de la bataille. Une signature sur le papier, même si elle est importante, ne traite qu'une partie de la menace immédiate posée par des millions de mines terrestres actuellement enterrées dans le sol ou par celles qui, malheureusement, seront posées à l'avenir. C'est notre appui aux programmes qui suppriment, réduisent ou atténuent la menace des mines terrestres qui concrétise de la manière la plus immédiate, notable et pratique l'engagement de l'Australie de débarrasser le monde des mines terrestres.

L'appui aux programmes de déminage se situe à la limite entre assistance et développement. Déminer sauve des vies et prévient des souffrances. Mais déminer est également une condition importante à la reconstruction des moyens d'existence. On a estimé que sans les mines terrestres, la production agricole s'accroîtrait de 88 à 200 % dans différentes parties de l'Afghanistan, de 11 % en Bosnie, de 135 % au Cambodge, et de 3,6 % au Mozambique. Au

niveau de la base, il a été estimé que les foyers dont un des membres est victime d'une mine ont 40 % de plus de risques d'avoir des difficultés pour nourrir leur famille de façon adéquate.

La plus grande part de l'assistance que fournit l'Australie aux programmes relatifs aux mines est destinée aux activités de déminage directes. Cela comprend un appui aux leviers topographiques et au déminage utilisant des détecteurs, des chiens renifleurs et, dans une certaine limite, des engins de déminage mécaniques. Reconnaissant le caractère à long terme du problème que posent les mines, l'Australie fournit également un appui important aux activités de sensibilisation aux mines. Cette assistance vise à réduire le risque pour les personnes qui, par nécessité, continuent de vivre dans des zones minées. Nous avons également activement fourni une assistance au traitement et à la réadaptation des victimes d'accidents causés par les mines. Outre l'assistance concernant directement les problèmes causés par les mines, l'Australie fournit et continuera de fournir une assistance pour traiter certains problèmes plus vastes associés à la présence de mines terrestres. Des pays tels que le Cambodge et le Mozambique bénéficient largement de l'aide alimentaire australienne qui est en partie nécessaire du fait que les terres arables sont très minées.

L'assistance australienne au déminage est focalisée sur cinq pays parmi les plus gravement infestés par des mines et des engins non explosés : le Cambodge, le Laos, l'Afghanistan, l'Angola et le Mozambique. L'Australie est le pays qui contribue le plus au programme de déminage cambodgien. Au Laos, nous sommes le troisième pays donateur. Notre appui aux programmes de déminage ne se traduit pas seulement par une assistance financière, nos forces militaires ont fourni une assistance technique à un certain nombre de pays. Par exemple, les conseillers militaires australiens ont contribué à la mise en place d'un programme de déminage en Afghanistan.

L'objectif ultime de l'assistance australienne au déminage est de créer une capacité locale dans les pays touchés pour mettre en oeuvre et maintenir des programmes de déminage. Je crois que c'est là un objectif que tous partagent. Il exige un engagement à long terme, parce que les mines terrestres sont un problème à long terme pour beaucoup de pays et parce que bon nombre d'États gravement touchés ont été affaiblis institutionnellement et financièrement par des années de conflit. Dans ce contexte, notre assistance est durable grâce à l'appui au développement, tant institutionnel que technique fourni par des organisations homologues, à un appui initial aux coûts récurrents, à la fourniture de technologies et à l'utilisation prudente de

l'assistance technique à long terme. Nous notons avec satisfaction les progrès faits par les programmes de déminage dans des pays tels que le Cambodge et l'Afghanistan en vue d'atteindre cet objectif de durabilité.

La durabilité des programmes de déminage exige des approches efficaces pour créer un capital humain dans le cadre des programmes de déminage. Les apports techniques étrangers sont souvent cruciaux dans les étapes de formation. Mais il est vital que des processus soient mis en place, dès le début, pour créer et renforcer le pouvoir d'action des organisations locales afin qu'elles puissent gérer leurs propres programmes de déminage le plus rapidement possible.

Dans le domaine de la sensibilisation aux problèmes posés par les mines, il faut apprendre à connaître les meilleurs moyens d'accroître les connaissances relatives aux mines dans les communautés touchées. Une attention particulière doit être accordée à la meilleure façon d'atteindre les groupes les plus vulnérables dans les communautés exposées au danger.

Enfin, nous devons travailler collectivement pour faire en sorte que la réserve rapidement croissante des ressources au déminage soit coordonnée d'une façon qui maximise son effet sur le terrain. Surtout, et nous le devons aux anciennes et futures victimes des mines terrestres, il ne faut pas nous satisfaire de l'accroissement actuel des fonds fournis par les donateurs, compte tenu des tâches qui nous attendent. Nous ne devons pas non plus nous écarter des principes fondamentaux de l'aide bénéfique, où la clef du succès est la coordination, tant au plan mondial qu'au plan des pays. L'ONU s'est montrée au fil du temps mieux placée pour entreprendre ce rôle de coordination. Nous devons faire en sorte qu'elle reçoive l'appui voulu pour lui permettre de continuer à le faire. L'attention que le monde accorde à l'heure actuelle au problème des mines terrestres représente — à mon avis, et de l'avis de mon pays — la meilleure occasion pour le monde de mettre en place des solutions à long terme pour un développement durable. Nous ne devons pas laisser une coordination insuffisante, encore moins la concurrence entre donateurs, gâcher cette chance.

L'Australie espère que dans la recherche de meilleurs résultats dans le déminage et devant l'afflux de nouveaux fonds émanant des donateurs, ces importants éléments de l'action antimines efficace ne seront pas oubliés.

De toute évidence, pour l'avenir du déminage l'accent doit être mis sur la mise au point de nouvelles technologies qui rendent le déminage plus rapide et plus sûr. Une prise

de conscience du bien-fondé de toute nouvelle technologie sur le terrain doit être au coeur de la recherche de meilleures techniques de détection des mines et de déminage. La capacité des institutions locales à faibles ressources d'utiliser et d'entretenir toute nouvelle technologie doit être évaluée. Les compagnies australiennes sont à l'avant-garde de cette recherche, et je note avec fierté qu'un nouveau type de détecteur de mines mis au point en Australie est déjà utilisé au Cambodge.

En conclusion, l'Australie contribue plus que jamais au déminage à l'échelle mondiale. Nos efforts continueront à se fonder sur notre détermination à maximiser l'effet pratique de nos contributions. Nous continuerons d'examiner les programmes afin d'assurer leur validité et leur efficacité pour atteindre ceux qui en ont le plus besoin ainsi que leur progrès pour renforcer les capacités locales. Et nous travaillerons avec ardeur pour faire en sorte que nos contributions complètent et renforcent, au lieu de saper, les efforts déployés par d'autres sur le terrain. À Ottawa, notre Ministre des affaires étrangères a annoncé que l'Australie envisageait de fournir 100 millions de dollars australiens pour le déminage et l'assistance à la réinsertion des victimes pour la période 1995-2005. Nous le faisons de bon coeur, nous estimons néanmoins que c'est notre devoir ainsi que celui d'autres pays qui souhaitent que cette tragédie prenne fin pour toujours.

**Mme Coelho Da Cruz** (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que l'un des pays les plus touchés par les mines au monde, l'Angola partage la profonde préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne l'emploi de mines terrestres antipersonnel, compte tenu non seulement des pertes de vies civiles innocentes mais également de l'obstacle qu'elles posent à la reconstruction, au développement et à la liberté de circulation pendant le processus de consolidation de la paix après le conflit.

L'Angola fait partie des 122 pays qui ont signé à Ottawa la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Convention contribuera aux efforts collectifs visant à mettre fin aux souffrances causées par les mines antipersonnel.

Nous souhaitons souligner le rôle joué par le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en matière de déminage, notamment dans le contexte de la définition des politiques et des priorités ainsi que dans les activités opérationnelles et de coordination.

Nous voudrions également louer le rôle important joué par les organisations non gouvernementales. Néanmoins, en tant que pays bénéficiaire, mon gouvernement est préoccupé par la réduction des contributions annuelles au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, qui a été créé pour appuyer des programmes de déminage. Nous voudrions demander à la communauté internationale de continuer à appuyer le Fonds et de créer de nouvelles ressources additionnelles pour cette noble cause.

Le manque de techniques améliorées de détection des mines et de déminage est critique. Si nous voulons prévenir et réduire la tragédie des mines terrestres et promouvoir la reconstruction et le développement dans les pays touchés par les mines, il faut mettre au point de nouvelles technologies afin d'accélérer les activités de déminage et d'en accroître l'efficacité.

D'après les statistiques de l'ONU, 1,5 % de la population a été blessée dans des accidents causés par des mines ou des munitions non explosées (UXO) et il y a 70 000 amputés en Angola. Les opérations de déminage ont été effectuées en 1991 le long de routes principales, mais certaines sont encore minées. Comme le rapport le souligne, l'Angola dispose de moyens limités pour faire face à l'énorme problème que posent les mines.

Nous espérons sincèrement que le projet de document conjoint signé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Gouvernement angolais relatif à un programme de déminage des Nations Unies en Angola portant sur deux ans pour appuyer le fonctionnement de l'Institut national pour l'enlèvement des engins explosifs profitera aux populations vulnérables. Nous voudrions rendre hommage à tous les gouvernements et à toutes les organisations non gouvernementales pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage en Angola et pour leur assistance aux activités liées aux mines.

Il est encourageant de noter que les efforts déployés dans le domaine de l'action antimines par l'ONU, les pays individuels et les organisations non gouvernementales se sont intensifiés. En outre, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ont lancé une campagne de fourniture de ressources et de techniques au déminage, plusieurs conférences internationales ont eu lieu pour examiner les voies et moyens de faire face avec efficacité à ce problème. Mais il faut encore faire davantage au sein du système des Nations Unies et au sein de la communauté internationale en général.

La communauté internationale doit se donner la main pour aider les pays touchés par les mines à élaborer une capacité nationale de gestion et d'exécution des programmes d'ensemble pour la réinsertion des victimes des mines et leur pleine participation à la société, comme le demande la résolution 51/149 de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution A/52/L.69 reflète les préoccupations des États Membres à l'égard de ce problème important et souligne la nécessité d'efforts coordonnés de la part de la communauté internationale. Ma délégation s'honore de se porter coauteur du projet de résolution et espère qu'il sera adopté sans vote.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/52/L.69.

Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Chypre, El Salvador et Kazakhstan.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.69.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.69?

*Le projet de résolution A/52/L.69 est adopté (résolution 52/173).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Wang** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Comme par le passé, la délégation chinoise s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/52/L.69 sur l'«Assistance au déminage». La Chine appuie l'idée générale de la résolution et elle est en faveur des efforts humanitaires déployés par la communauté internationale pour prévenir les pertes parmi les civils innocents du fait de l'emploi non discriminatoire des mines terrestres.

Au fil des ans, elle a eu une activité utile tant sur le plan de l'élimination des mines dans le pays que dans le

domaine de l'assistance internationale au déminage. À l'avenir, la Chine continuera de participer activement aux efforts internationaux de déminage et versera des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. Nous sommes aussi disposés à aider les pays qui rencontrent des problèmes causés par les mines en leur prêtant notre concours en matière de déminage, de formation, de technologie et d'équipements.

Nous avons noté que certains pays ont conclu et signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Chine respecte le choix fait par ces pays en toute souveraineté et comprend leurs aspirations et leurs préoccupations humanitaires. Néanmoins, nous pensons que la question de la sécurité est en elle-même une préoccupation humanitaire. Le principe général régissant la manière dont le problème des mines est abordé devrait faire la part des choses entre les préoccupations humanitaires et les besoins légitimes des États souverains, qui doivent se doter d'équipements militaires pour assurer leur propre défense.

La Chine appuie l'idée de restrictions appropriées et raisonnables imposées aux mines, notamment les mines terrestres antipersonnel. Néanmoins, les pays sont différents de par leur situation nationale et leurs besoins en matière de défense. Pour de nombreux pays, et notamment ceux qui n'ont pas d'armes défensives perfectionnées, les mines terrestres antipersonnel restent un moyen efficace de défense pendant qu'ils cherchent des solutions de remplacement. Dans le contexte de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel, quelle qu'elle soit, nous devons prendre pour ligne de conduite que le droit à la sécurité nationale demeure.

**M. Núñez-Mosquera** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais expliquer en quelques mots la position de ma délégation concernant la résolution 52/173, que nous venons d'adopter.

Cuba attache une grande importance à la question de l'assistance au déminage et a appuyé pour cette raison l'adoption des résolutions y relatives qui ont été présentées à l'Assemblée générale depuis 1993.

L'assistance au déminage doit sans retard recevoir une impulsion vigoureuse. Nous espérons que l'appui unanime apporté à la résolution tout juste adoptée se traduira dans la pratique par un accroissement substantiel de cette assistance, notamment de la part des pays qui disposent de plus de ressources pour ce faire.

Par ailleurs, les préoccupations d'ordre humanitaire que nous avons en commun ne sauraient nous amener à prêter une attention moindre aux questions de sécurité nationale liées aux mines. Pour être vraiment efficace et universellement acceptable, la solution à la problématique des mines doit garantir un juste équilibre entre la dimension humanitaire et le droit légitime à se défendre qu'ont les États en vertu de la Charte des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour dire à nouveau que Cuba est disposée à fournir du personnel qualifié aux opérations de déminage de nature strictement humanitaire qui seraient conduites dans les pays où des mines auraient été posées et à prêter secours aux personnes affectées par les mines dans d'autres pays.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure l'examen du point 41 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 51 de l'ordre du jour

**Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'après les consultations nécessaires, l'examen de ce point peut être renvoyé à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 51 de l'ordre du jour.

#### Point 52 de l'ordre du jour

**L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour**

**le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 52 de l'ordre du jour.

#### Point 53 de l'ordre du jour

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 53 de l'ordre du jour.

#### Point 54 de l'ordre du jour

**Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il n'a pas été demandé d'examiner ce point à la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-troisième session et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 54 de l'ordre du jour.

#### **Point 56 de l'ordre du jour**

##### **Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 56 de l'ordre du jour.

#### **Point 55 de l'ordre du jour**

##### **Question de l'île comorienne de Mayotte**

**M. Mzimba** (Comores) : Au nom de la population de l'archipel des Comores et du Président Mohamed Taki, je remercie l'Assemblée de l'importance qu'elle accorde aux problèmes de mon pays.

À l'heure où la question de l'île comorienne de Mayotte revient à nouveau devant l'Assemblée générale des Nations Unies, une conférence intercomorienne vient de s'achever à Addis-Abeba, en Éthiopie, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et de la communauté internationale. Cette conférence placée sous le signe de l'espoir pour une sortie heureuse de la crise sociopolitique que traverse mon pays depuis six mois, à la suite de velléités séparatistes, s'était fixée un double objectif. D'une part, permettre aux Comoriens, toutes tendances et sensibilités confondues, d'établir avec l'aide de la communauté internationale, dans un débat franc et serein, le bilan d'une histoire post-coloniale jalonnée de drames et de tragédies aux facettes multiples. D'autre part, et grâce à l'encadrement

louable de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des États arabes, de la République française et de l'assistance de la communauté internationale, jeter les jalons de la reconstruction d'un pays longtemps meurtri par tant d'agressions externes, ayant engendré d'énormes difficultés économiques et financières qui constituent un frein notable à son développement.

Je ne m'étalerai pas sur les premiers résultats obtenus à cette conférence à Addis Abeba, qui, sans être définitifs ouvrent néanmoins des perspectives prometteuses, mais plutôt sur les différents paramètres qui expliquent les raisons du sous-développement de l'État archipel des Comores, devenu une proie facile des mercenaires et des aventuriers.

Depuis la trente et unième session de notre organisation, la «Question de l'île comorienne de Mayotte» est en permanence inscrite à l'ordre du jour de notre Assemblée générale. Vingt et un ans après, vous constatez avec nous, que cette question qui préoccupe au plus haut point les gouvernants et le peuple comorien, n'a guère avancé d'un iota. Tous les gouvernements comoriens, pourtant, sont toujours restés ouverts à tout dialogue constructif en vue du règlement pacifique de ce regrettable différend nous opposant à la France. C'est dans cette disposition d'esprit d'ouverture et de dialogue que la partie comorienne a choisi de privilégier la voie des négociations bilatérales sur cette question.

La vitesse avec laquelle les choses évoluent nous amène aujourd'hui à adopter et à privilégier un esprit d'ouverture et de modération. Il faudrait dépassionner le débat et forcer ce destin qui nous a faussé compagnie, il y a 22 ans, à revenir sur ses pas et faire qu'ensemble les quatre îles composant l'archipel des Comores puissent projeter leurs regards de paix, de liberté et de fraternité vers le même horizon au seuil du troisième millénaire

La France, amie et partenaire privilégiée de notre pays, la France ayant actuellement entre ses mains cette part de destin qui nous manque, a un rôle décisif à jouer dans le dénouement définitif de ce litige. Pour cela, il convient d'aborder ce problème autrement que d'un point de vue pessimiste, et de donner l'impulsion à une nouvelle approche plus réaliste et plus pragmatique.

Comment ne pas voir, en effet, la nécessité qu'il y aurait à valoriser les potentialités, les richesses et la beauté de cet archipel, en les mettant au service de son développement socioéconomique? Une telle réalisation aura le double intérêt d'atténuer les conséquences de la partition, d'une

part et d'accroître les chances d'une réunification qui nous est nécessaire, d'autre part.

Au moment où des véritables débats d'idées, des réflexions en profondeur, sont menés en terre comorienne par toutes les tendances politiques et toutes les sensibilités en vue d'asseoir les fondements d'un État répondant aux exigences des temps modernes, la question de l'île comorienne de Mayotte ne doit pas être oubliée. Elle a toute sa place dans cette nouvelle dynamique impulsée par le «bas», et dont un large consensus se dessine.

Le Gouvernement et le peuple comoriens restent persuadés que les relations séculaires d'amitié et de coopération les liant à cette grande nation, patrie des droits de l'homme, un des plus beaux exemples de la démocratie moderne qu'est la France, constituent un gage certain devant permettre l'ouverture d'un dialogue et de pourparlers constructifs pour qu'une solution juste et durable soit enfin trouvée. Nous invitons donc nos amis français à apprivoiser nos peurs et à nous comprendre. Une solution comprise entre nos deux parties, sur le contentieux de l'île comorienne de Mayotte constitue un élément déterminant pour l'avenir des bonnes relations franco-comoriennes.

C'est pourquoi, je voudrais, du haut de cette tribune, lancer un appel solennel à toute la communauté internationale pour qu'elle ne ménage aucun effort afin que l'archipel des Comores recouvre son unité et son intégrité territoriale, le tout dans le respect de l'amitié et de la dignité humaine. Dans le même ordre d'idées, la solidarité internationale envers la République fédérale islamique des Comores est indispensable pour la relance de son développement socioéconomique et l'assurance de la paix et de la sécurité dans cette sous-région du monde.

À ce propos, ma délégation et moi souhaiterions obtenir le soutien actif des membres de notre Assemblée générale pour une application rapide de la résolution 51/30 F du 13 décembre 1996 prise à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, portant sur une assistance économique d'urgence spéciale aux Comores. Cette résolution prise à l'unanimité par notre organisation est justifiée par la crise socioéconomique sans précédent qui sévit dans mon pays depuis plusieurs années et qui a été accentuée par les destructions des infrastructures de l'État au cours de la dernière d'une série d'incursions de mercenaires, celle du 28 septembre 1995.

On peut bien voir que les problèmes auxquels sont confrontées les Comores sont multiples et s'aggravent de jour en jour. Mais si aujourd'hui le développement des

Comores se trouve compromis, le handicap majeur demeure, en grande partie, l'absence d'un programme économique et financier soutenu sur laquelle viennent s'ajouter les rigidités des mesures préconisées par les institutions de Bretton Woods. En effet, si ces mesures trouvent leur justification dans la mauvaise gestion des affaires publiques des gouvernements qui se sont succédés en République fédérale islamique des Comores, bien avant l'élection démocratique de S. E. M. Mohamed Taki Abdoukarim, il n'en demeure pas moins que ce sont plus de 95 % de la population comorienne qui en sont les principales victimes.

C'est dans la perspective de faire renaître l'espoir auprès du peuple comorien que je demande à la communauté internationale de nous appuyer auprès de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international pour l'adoption d'un programme d'aide budgétaire en faveur de la République fédérale islamique des Comores et de plaider pour un assouplissement des mesures relatives au plan d'ajustement structurel destiné à notre pays.

Nous restons convaincus que c'est dans cette République fédérale islamique des Comores stable et prospère, que reposent les chances de voir se réaliser rapidement la réunification pacifique de notre pays. Pour atteindre cet objectif, ma délégation et moi proposons la création d'une Commission tripartite France-Comores-Nations Unies, dont la mission sera de trouver les voies et les moyens susceptibles de parvenir à un dénouement heureux de cette question de l'île comorienne de Mayotte.

Au terme de mon propos, je voudrais rappeler que nous ne sommes pas venus devant cette Assemblée, aujourd'hui, débattre sur la question de l'île comorienne de Mayotte. Notre présence ici s'inscrit dans le seul souci de faire le point sur la situation qui prévaut dans mon pays, et qui demande la compréhension, l'assistance et l'engagement de cette Assemblée.

Quant à la question de l'île comorienne de Mayotte, nous demandons à cette Assemblée qu'elle soit de nouveau portée à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de notre Assemblée générale. Pour autant, le temps passé vécu comme une blessure et une déchirure par notre peuple, n'a nullement entamé ni émoussé notre détermination et notre foi à revendiquer et à défendre nos droits légitimes.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'après les consultations nécessaires, l'examen de ce point sera reporté à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de

ce point et l'inscrire à son ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 16 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **b) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination**

###### **Note du Secrétaire général (A/52/440/Add.1)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

Les membres se souviendront qu'à sa 35e séance plénière, le 22 octobre 1997, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1998 et les deux postes vacants qui reviennent aux États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1999 doivent être choisis par le Conseil économique et social sur la base de la présentation de la candidature de deux États parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À cet égard, l'Assemblée est maintenant saisie du document A/52/440/Add.1, dans lequel le Conseil économique et social a présenté la candidature d'un membre pour pourvoir à l'un des deux postes vacants au Comité parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Je rappelle aux membres qu'après le 1er janvier 1998, les États d'Europe occidentale et autres États suivants resteront ou seront devenus membres du Comité : Autriche, France, Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique. Ces cinq États ne sont donc pas éligibles à la présente élection.

Comme indiqué dans le document A/52/440/Add.1, le Conseil économique et social a recommandé la candidature de l'Italie afin de pourvoir l'un des deux postes vacants parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections auront lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée peut, dans des élections à des organes subsidiaires, se passer de scrutin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée décide de déclarer l'Italie élue membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 18 décembre 1997 et expirant le 31 décembre 1999?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite l'Italie qui a été élue membre du Comité du programme et de la coordination.

En ce qui concerne le poste vacant qui revient aux États d'Europe occidentale et autres États, l'Assemblée générale sera en mesure de se prononcer dès que le Conseil économique et social aura désigné un État de ce groupe. Je propose donc que l'Assemblée maintienne ce point à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souscrit à cette procédure.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

#### **Point 44 de l'ordre du jour (suite)**

#### **La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/52/687)**

##### **Projet de résolution (A/52/L.65)**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/52/737)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 72e séance, tenue le 15 décembre 1997, l'Assemblée générale a achevé son débat sur ce point.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/52/L.65. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/52/737.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.65. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.65?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 52/174).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 44 de l'ordre du jour.

#### **Point 45 de l'ordre du jour (suite)**

**La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

**Rapport du Secrétaire général (A/52/344 et A/52/554)**

**Note du Secrétaire général (A/52/330)**

**Lettre du Secrétaire général (A/52/731)**

**Projets de résolution (A/52/L.19/Rev.1 et A/52/L.31)**

**Rapports de la Cinquième Commission (A/52/725 et A/52/736)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur ce point à sa 66e séance plénière, le 8 décembre 1997.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général et publiée sous la cote A/52/731?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/52/L.19/Rev.1 et A/52/31. Les rapports de la Cinquième Commission sur les incidences sur

le budget-programme de ces projets de résolution figurent dans les documents A/52/725 et A/52/736 respectivement.

L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.19/Rev.1. J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution A/52/L.19/Rev.1, intitulé «Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala», les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Equateur, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Jamaïque, Japon, Singapour et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/52/L.19/Rev.1?

*Le projet de résolution A/52/L.19/Rev.1 est adopté (résolution 52/175).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/52/L.31, intitulé «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement».

J'annonce que, depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.31?

*Le projet de résolution A/52/L.31 est adopté (résolution 52/176).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 45 de l'ordre du jour.

#### **Rapports de la Cinquième Commission**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur le point 17 e) et les points 138 et 142 a) de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'indique aux représentants que nous procéderons, pour la prise de décision, de la même manière qu'en Cinquième Commission.

#### **Point 17 de l'ordre du jour (suite)**

##### **e) Nomination des membres du Tribunal administratif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/52/674/Rev.1)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée invite les membres à examiner le rapport de la Cinquième Commission relatif à la nomination aux sièges devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies au titre du point 17 e) de l'ordre du jour (A/52/674/Rev.1).

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1998 : M. Chittharanjan Felix Amerasinghe, M. Victor Yenyi Olungu et M. Hubert Thierry.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces trois personnes?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 e) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 138 de l'ordre du jour**

#### **Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/52/690)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 138 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine» (A/52/690).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 138 de l'ordre du jour.

#### **Point 142 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

##### **a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/52/453/Add.1)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport de la Cinquième Commission sur le point 142 a) de l'ordre du jour, intitulé «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies» (A/52/453/Add.1).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

Le projet de résolution intitulé «Prestations pour décès et invalidité» a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 52/177).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé la phase actuelle de notre examen du point 142 a) de l'ordre du jour.

### Point 3 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Pouvoirs des représentants à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale

##### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/52/719)

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, intitulé «Pouvoirs des représentants à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale». Le rapport figure dans le document A/52/719.

Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 13 de son rapport se lit comme suit :

«L'Assemblée générale,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

*Approuve* le rapport de la Commission.»

En rapport avec l'examen de ce point, je donne la parole au Représentant des Émirats arabes unis.

**M. Smahan Al-Nuaimi** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : D'emblée, qu'il me soit permis, en ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois en cours, d'exprimer notre reconnaissance au Président et aux membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour le rapport présenté à l'Assemblée par la Commission à la présente session.

Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, comme tout autre rapport ou document publié par les commissions des Nations Unies, doit être pleinement conforme aux principes de la légalité internationale, aux règles du droit international, aux dispositions de la Charte

des Nations Unies ainsi qu'aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité a adopté quelque 25 résolutions dans lesquelles il réaffirme, entre autres, un certain nombre de principes importants relatifs aux territoires arabes occupés par la force par Israël en juin 1967, y compris Jérusalem. Ces principes soulignent avant tout le fait que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique à tous ces territoires occupés.

Certaines résolutions du Conseil de sécurité ont également affirmé en termes précis l'inadmissibilité et l'illégalité de toute mesure que prendrait Israël en vue de modifier le statut juridique ou la composition démographique de la ville de Jérusalem. D'autre part, l'Assemblée générale a adopté, à ses sessions ordinaires et extraordinaires, et tout récemment à la dixième session extraordinaire d'urgence, un certain nombre de résolutions insistant sur le fait que le statut juridique des territoires arabes occupés fait l'objet de la quatrième Convention de Genève de 1949. Par conséquent, la participation d'Israël aux travaux de fond de l'Assemblée générale doit se fonder sur le respect des règlements intérieurs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des résolutions et décisions que ces deux organes ont adoptées, ainsi que des règles du droit international. En outre, sa participation ne doit en aucun cas constituer une violation de ces résolutions ou règlements intérieurs. Sur cette base, il doit être entendu que les pouvoirs soumis par la délégation israélienne n'ont aucune relation avec les territoires arabes occupés par la force par Israël en 1967.

Puisque nous avons décidé de ne pas prendre de mesure spécifique à cet égard à la présente session, bien que nous soyons convaincus qu'Israël, par la politique que mène son gouvernement actuel, ne respecte pas les règles du droit international, la Charte des Nations Unies ni les résolutions du Conseil de sécurité et n'oeuvre pas en vue d'une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient, nous espérons que cette session sera l'occasion d'intensifier les efforts entrepris afin de relancer le processus de paix et de le remettre sur la bonne voie.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 13 de son rapport.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes

et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Samadi** (Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à exprimer des réserves sur les passages du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs figurant dans le document A/52/719 relatifs aux pouvoirs d'Israël. Conformément à la position adoptée par le Gouvernement iranien sur la question, ma délégation souhaite se dissocier des passages du rapport qui font état de l'approbation des pouvoirs d'Israël.

**M. Kamal** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait faire quelques commentaires sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs présenté au titre du point 3 de l'ordre du jour et contenu dans le document A/52/719 du 11 décembre 1997. Nos commentaires portent sur les paragraphes 4 et 5, et 9 et 10 du rapport. Nous espérons obtenir en temps voulu des réponses à nos commentaires et questions.

Avant de passer en revue ces paragraphes un par un, je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'au cours de ces deux dernières années, la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas été à même de prendre une décision sur les pouvoirs de la délégation de l'Afghanistan.

Je vais maintenant examiner les paragraphes 4 et 5 du rapport. Au paragraphe 4, l'Assemblée est informée, comme décrit aux alinéas a) et b), que deux communications présentant deux délégations différentes pour représenter le pays avaient été reçues. Le paragraphe 5 fait état de la décision de la Commission de reporter à une date ultérieure sa décision concernant les pouvoirs des représentants du Cambodge, étant entendu que :

«conformément à la procédure de l'Assemblée applicable en l'espèce, le siège de ce pays à la cinquante-deuxième session demeurerait inoccupé».

Au paragraphe 9, nous sommes informés d'une autre situation analogue à celle décrite au paragraphe 4. Selon le paragraphe 9, le Conseiller juridique a fait observer que deux communications désignant chacune un représentant différent de l'Afghanistan à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale avaient été reçues. Tout comme le paragraphe 4, la Commission énumère au paragraphe 9 a) et b) les détails des communications reçues.

Conformément à la première partie du paragraphe 5, la première partie du paragraphe 10 nous informe que la Commission, ayant examiné la question des pouvoirs des

représentants de l'Afghanistan, a décidé de reporter à une date ultérieure sa décision à ce sujet. La deuxième partie des paragraphes 5 et 10, tout en traitant de deux sujets similaires, contient une contradiction flagrante dans les conclusions de la Commission. Au paragraphe 5, la Commission, en vertu de la procédure applicable de l'Assemblée, a décidé que le siège du Cambodge demeurerait inoccupé en vue des deux communications énumérées au paragraphe 4. Au paragraphe 10, cinq paragraphes plus loin seulement, c'est le contraire qui est affirmé. Dès lors, la seconde partie du paragraphe 10 fait une entorse aux mêmes procédures applicables de l'Assemblée pour permettre aux représentants actuels de l'Afghanistan de continuer de participer aux travaux de l'Assemblée.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur les anciens rapports de la Commission de vérification des pouvoirs soumis au titre du point 3 de l'ordre du jour et contenus dans les documents A/51/548, du 23 octobre 1996, et A/51/548/Add.1, du 13 décembre 1996.

Au paragraphe 5 du premier rapport du 23 octobre 1996, le Conseiller juridique a indiqué que le mémorandum du Secrétaire général ne concernait que les États Membres qui avaient soumis pour leurs représentants des pouvoirs en bonne et due forme conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a fait observer que des pouvoirs avaient été soumis le 15 septembre 1996 pour les représentants de l'Afghanistan par le «professeur Burhan-u-ddin Rabbâni, Président de l'État islamique d'Afghanistan». Il a rappelé qu'à la cinquantième session de l'Assemblée générale, la Commission et l'Assemblée avaient accepté pour les représentants de l'Afghanistan des pouvoirs signés par la même personnalité. Il a également indiqué que le 7 octobre 1996, l'un des représentants cités dans les pouvoirs du 15 septembre 1996 avait pris la parole lors du débat général de l'Assemblée en qualité de «Vice-Ministre des affaires étrangères à Kaboul (Afghanistan)». Le Conseiller juridique a indiqué que ni la présence de cet orateur ni ses pouvoirs n'avaient été remis en cause. Il en a donc conclu que les pouvoirs de l'Afghanistan n'avaient pas été remis en cause aux termes de l'article 29 du règlement intérieur.

Le paragraphe 7 du même rapport du 23 octobre 1996 indique que le Secrétariat avait reçu du Ministère des affaires étrangères de Kaboul (Afghanistan) deux communications, les 3 et 10 octobre 1996. Selon ces deux communications, les déclarations, les actes et les opinions des délégations dont les pouvoirs avaient été émis par le Président Rabbani n'étaient «ni autorisés ni valables en droit» et que ladite délégation n'était pas composée des «représen-

tants légitimes de l'État islamique d'Afghanistan et ne devait pas avoir la possibilité de prendre la parole à l'Assemblée générale». L'autre communication déclarait que la délégation de l'ancien régime n'était pas acceptable par le nouveau Gouvernement des Taliban au pouvoir. Le Gouvernement de Kaboul a ajouté que le siège de l'Afghanistan doit être réservé aux représentants du nouveau Gouvernement au pouvoir en Afghanistan.

Une de ces communications a été reçue avant le 7 octobre 1996, lorsque, comme l'a fait remarquer le Conseiller juridique, le représentant de l'ancien régime s'est adressé à l'Assemblée. Nous ne comprenons dès lors pas pourquoi le Conseiller juridique soutient qu'il n'y a pas eu de contestation des pouvoirs de l'orateur représentant le Gouvernement afghan renversé.

Le Conseiller juridique avait déduit de ces deux communications, ainsi que sur la base de sa propre conclusion, qu'aucune contestation n'avait été faite quant à la validité des pouvoirs du représentant de l'ancien régime, qu'aucune communication ne comportait une liste des prétendus nouveaux représentants de l'Afghanistan, ni les pouvoirs provisoires ou formels des représentants. Le Conseiller juridique s'est appuyé sur la subtilité ou sur l'ambiguïté linguistique pour parvenir à cette conclusion.

Pour revenir au rapport de cette année, nous notons au paragraphe 9 du rapport publié sous la cote A/52/719 qu'en 1997, le Conseiller juridique a eu à faire face à une situation juridique différente et plus claire. L'année dernière, le Gouvernement de l'État islamique d'Afghanistan, populaire et largement soutenu, avait dûment répondu aux objections techniques et linguistiques du Conseiller juridique, et présenté les pouvoirs des représentants véritables dûment signés par le mollah Mohamed Rabbani, le chef de gouvernement de l'État islamique d'Afghanistan. Nous notons avec satisfaction que cette année le Conseiller juridique n'a pas trouvé que les pouvoirs émis par le Gouvernement légitime de l'Afghanistan étaient déficients quant à la forme ou au contenu.

Le rapport, par la suite, précise que la Commission est un organe technique. Si les exigences techniques sont satisfaites, le Conseiller juridique aurait dû en conséquence changer d'avis.

C'est à ce niveau qu'il est devenu encore plus difficile de concilier les contradictions relevées aux paragraphes 5 et 10 du rapport de cette année. Comment les procédures applicables aux mêmes situations ont amené la Commission à adopter deux décisions diamétralement opposées aux

paragraphes 5 et 10? L'Article 29 s'applique dans les deux cas et devrait être appliqué de façon équitable, pour tout le monde.

Enfin, nous regrettons l'emploi du terme «représentant du pays actuellement accrédité auprès de l'ONU». Les pouvoirs d'un gouvernement évincé, inexistant, ont été contestés par le gouvernement légalement constitué. Le Gouvernement à Kaboul a le contrôle de plus de deux tiers du territoire de l'État islamique d'Afghanistan, et il s'agit d'un fait connu du Conseiller juridique, vu que cela a été dûment reconnu par l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/52/682 est clair en la matière. Le Conseiller juridique pourrait également tirer parti du rapport du Secrétaire général qui reconnaît l'existence du Gouvernement de facto. Le rapport souligne également que les Gouvernements du Pakistan, des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite ont reconnu les Taliban comme le gouvernement légitime de l'Afghanistan en mai 1997.

Le rapport laisse entendre clairement que si les autorités de Kaboul ne représentent pas le Gouvernement, il n'y a pas d'autre gouvernement en Afghanistan. Il est dit au paragraphe 36 du rapport que les autorités politiques locales responsables, sans parler du gouvernement central, ont pratiquement disparu. Le Secrétaire général définit la situation en Afghanistan comme étant un cas classique d'État qui manque à ses engagements.

Nous ne ferons pas de commentaires à ce sujet. Nous reconnaissons le Gouvernement de Kaboul. Nous apprécions la position et les initiatives prises par le Gouvernement de Kaboul, telles que l'échange de prisonniers avec les autres factions. M. Pino Arlacchi, le Chef du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été témoin très récemment de certaines évolutions positives présentant un intérêt à toute la communauté internationale.

Plusieurs paragraphes du rapport du Secrétaire général, à première vue, discréditeraient totalement la faction chassée du pouvoir, vu qu'elle n'a pas exécuté ses obligations découlant de l'Article 4 de la Charte. Elle ne peut d'ailleurs s'acquitter d'aucune obligation. Le Conseiller juridique peut se rendre compte qu'elle ne satisfait en aucun cas aux critères qui lui permettraient de continuer à occuper le siège de l'Afghanistan à l'Organisation. Je renvoie l'Assemblée générale à l'exposé du Haut Commissaire aux droits de l'homme du 16 décembre quant aux massacres massifs de prisonniers qui se sont produits dans les régions où ces factions ont de l'influence et où le Gouvernement de Kaboul n'exerce aucun contrôle.

À l'intention du Conseiller juridique et de la Commission de vérification des pouvoirs, il y a un autre triste rappel, à savoir que les prétendus représentants actuels n'ont aucun des attributs d'un État ou d'un gouvernement. Le rapport du Secrétaire général en date du 14 novembre 1997 publié sous la cote A/52/682 montre clairement qu'aux termes du paragraphe 5 de l'article 2, ils ne sont absolument, effectivement et théoriquement pas à même de donner à l'ONU l'aide au niveau de toutes les activités que celle-ci entreprend conformément à la Charte.

Nous avons été informés de la visite du Secrétaire général à Téhéran en vue d'assister au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qui se tiendra du 9 au 11 décembre de cette année. Le Secrétaire général avait cru que l'OCI et ses membres saisiraient cette occasion pour prendre conjointement une décision ferme en faveur de la paix en Afghanistan. Le Secrétaire général, dans son prochain rapport, informera certainement les États Membres que l'OCI a adopté à l'unanimité une résolution sur la situation en Afghanistan.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette de devoir interrompre le représentant du Pakistan mais la période de 10 minutes s'est écoulée. Puis-je donc lui demander d'avoir l'amabilité de conclure sa déclaration.

**M. Kamal** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Comme de nombreux faits, la présentation des pouvoirs est une affaire interne pour le peuple et le Gouvernement afghans. Nous ne pouvons que regretter profondément que la Commission de vérification des pouvoirs ait été partielle, inéquitable et injuste en ce qui concerne l'examen qu'elle a fait des pouvoirs émis par le Gouvernement légitime d'Afghanistan. Nous espérons que l'Organisation sera à même de suivre la pratique de l'OCI de garder inoccupé le siège de l'Afghanistan et nous espérons qu'en temps voulu des réponses seront fournies à nos commentaires et questions.

Le texte complet de ma déclaration sera distribué aux membres de l'Assemblée et je demande qu'il soit considéré comme ayant été lu intégralement.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Nous allons maintenant nous prononcer sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

figurant au paragraphe 13 de son rapport publié sous la cote A/52/719.

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 52/178).

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan qui souhaite exercer son droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Bazel** (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) : L'État islamique d'Afghanistan, présidé par le Président Rabbani, est le seul détenteur de la souveraineté nationale en Afghanistan. Il représente et personnifie la continuité de l'Afghanistan en tant qu'État. Les troubles internes, les tensions, la guerre civile qui y règnent ne peuvent pas être considérés comme la cause de l'extinction de l'entité politique d'un État.

Dans la situation qui prévaut actuellement en Afghanistan, l'existence de personnel militaire étranger et l'esprit mercenaire des Taliban sont bien connus de la communauté internationale.

L'année dernière, le Pakistan a prêché le transfert du siège de l'Afghanistan à ses fantoches installés à Kaboul. Cette année, vu la masse d'informations fournies par les médias à l'échelle internationale et par les rapports du Secrétaire général ayant trait à la présence physique du personnel militaire pakistanais en Afghanistan, le Pakistan n'a pas pu légalement et moralement chanter la même rengaine.

La formule du «siège inoccupé» présentée ici est une nouvelle tentative du Pakistan de diviser l'Afghanistan et d'atteindre ses objectifs hégémoniques dans la région par le biais de l'ONU.

L'État islamique d'Afghanistan est fermement convaincu qu'affirmer ou adopter une telle formule établirait un précédent dangereux et encouragerait les pays hégémoniques à envahir d'autres pays et à envoyer des mercenaires

pour occuper des parties de ces pays et essayer, par la suite, de légitimer leur agression.

Je voudrais également mentionner que le représentant du Pakistan a parlé du discours du Haut Commissaire, M. John Mills, en date du 16 décembre, mais il a omis la première partie du discours qui se lit comme suit :

«Le premier a lieu dans certains villages près de Mazar-i-Sharif où les forces des Taliban ont massacré des civils de la tribu de Hazara. Dans un village, 53 personnes ont été tuées alors que les Taliban y sont entrés pour demander des armes et ont tué des civils, que des armes leur aient été fournies ou non. Dans le deuxième village, 30 personnes âgées, qui étaient restées sur place alors que les autres fuyaient les Taliban, ont été tuées. On a signalé au Représentant spécial que des tueries similaires se sont produites dans deux autres villages.»

**M. Kamal** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat avec des gens qui ne contrôlent même pas 20 % du territoire de l'Afghanistan et qui, même avec ce 20 %, ne sont pas en position de satisfaire les critères définissant le statut d'État ou d'empêcher le type de massacres auxquels a fait référence le Haut Commissaire pour les droits de l'homme dans les termes les plus horribles que nous ayons entendus depuis

les tristes événements de la seconde guerre mondiale. Je tiens simplement à répéter que la formule du siège inoccupé à laquelle ma délégation a fait référence est une formule acceptée par 55 États de la Conférence islamique. Ils estiment que ce groupe de gentlemen ne satisfait pas les critères d'un État; c'est pourquoi l'Organisation de la Conférence islamique a adopté une formule de siège inoccupé qui a été en place depuis plus d'un an. Nous exhortons l'ONU d'examiner cette question car des gens qui ne peuvent satisfaire les exigences du statut d'État n'ont pas le droit de continuer à siéger dans cette organisation.

L'autre remarque que j'ai faite — et je ne lance pas un débat avec des gens que je ne reconnais même pas — est qu'au sujet de leur légitimité ou de leur capacité de s'acquitter des fonctions de l'administration publique, la Commission de vérification des pouvoirs a pris deux décisions contradictoires. Nous attendons avec impatience, en temps et lieu, une explication sur la façon dont deux décisions totalement analogues ont été prises sur la base de deux interprétations diamétralement opposées. Voilà une question dont l'Assemblée doit se saisir ultérieurement de façon à ce que la légitimité des décisions que nous prenons soit fondée sur des principes, des principes universellement respectés, et non pas sur la pratique du «deux poids deux mesures» ou de la sélectivité.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 50.*